

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JANVIER 2017

2017/06 - MODALITÉS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE « PERMIS DE VÉGÉTALISER »

La commune associée de Lomme souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie;
- créer des corridors écologiques et renforcer une trame verte communale;
- changer le regard sur la ville;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux.

Pour ce faire, la commune de Lomme souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser », à toute personne, désignée « le jardinier », qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs, clôtures, signalétiques, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels que les potelets, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Le « permis de végétaliser » a été mis en place dans plusieurs communes avec succès : Paris, Lyon, etc.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par le service Espaces Verts, en lien, si nécessaire, avec d'autres services de la commune concernés.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, pour une durée maximum de 12 ans.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé à Lomme en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public

ADOPTE A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme